



82 avenue de la Riondaz
73870 Saint-Julien-Mondenis

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne, s'est réuni au siège à Saint-Julien-Mondenis, sous la présidence de François CHEMIN, Président, à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

Date convocation :
13.05.2026
Date de publication :
19.05.2026

N°15.2026

Présents : CHEMIN François, COUVERT Jean-Marc, FERNANDES Humberto, PASTEL Catherine, BAUDRAY Fabrice, BOIS Patrick, JEACOMINE Marc, REYNAUD Claude, TRUCHET Christophe, DEMONNAZ Jacky, NOEL Jacques, OLIOT Patrice, BONNIVARD Annie, CECILLE Joël, DEJEAN Jocelyne, RANCUREL Marie-France, BAUDIN Pascal, JACOB Christian, PERRET Aimé, RAMBAUD Xavier,

Représentés par pouvoir : HOENEN Arnaud (procuration à DEMONNAZ Jacky),

Absents : DUFRENEY Frédéric, GUEHO Cédric,

Secrétaire de séance : Joël CECILLE

Objet : Fixation du nombre de vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10, L.5211-6 et L.5211-41-3 ;

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du comité, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Le comité syndical étant composé de 23 délégués, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 5 Vice-Présidents.

Il est par ailleurs précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le comité syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée, ce qui porterait le nombre de Vice-Présidents à 6.

Il propose aux membres du comité syndical de fixer le nombre de Vice-Présidents à 5.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à cinq le nombre de Vice-Présidents

LE SECRETAIRE,
Joël CECILLE

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,
SIRTOMM LE PRESIDENT,
82 avenue de la Riondaz François CHEMIN
73870 ST JULIEN-MONTDENIS
Tél. 04 79 59 92 28